



## COMMUNE DE MONTAGNAC

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 SEPTEMBRE 2008

Monsieur le Maire constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 18 heures 10 minutes.

Il propose Monsieur ARNAUD Maxime comme secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal adopte la proposition de Monsieur le Maire à l'unanimité des suffrages.

Monsieur ARNAUD Maxime procède à l'appel :

PRESENTS (18) : AUDOUI.P - ARNAUD.M - BERNADOU. G - BONNAFOUX J-M- R. FAGES – GARRIDO. C – GARRIGA. J - LAMOUREUX. v – LAPOUGE. C - LLOPIS Y - MACHECOURT. V - MALDONADO. S – RICO. M - RIGAUD. N – RUIZ. R - TRAVES. M-T - VANDENABEELE CREISSAC. L – VIDAL. J-J

#### PROCURATIONS :

LINE COROIR

EN FAVEUR DE NICOLE RIGAUD

G. BONNARIC

EN FAVEUR DE J. GARRIGA

ABSENTS (5) : COROIR. L BONNARIC. G – LATORGE. J-L - CASSIN. C– GENER. J-Y

#### **I – ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2008.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2008 est adopté à l'unanimité pour : 20 voix  
contre : 0 voix                    abstention : 0

#### **II- COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS DU MAIRE PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de sa décision de faire appel à la société NICOLLIN pour le ramassage et l'élimination des ordures ménagères à l'occasion des grèves du SICTOM PEZENAS – AGDE, considérant lors de ces circonstances imprévisibles, le risque sérieux et grave que représente pour la sécurité et la santé publique l'accumulation sur la voie publique et à l'intérieur des habitations, des déchets et ordures ménagères et l'urgence impérieuse pour la commune de répondre à cette situation.

### **III- DELIBERATIONS :**

#### **Délibération N°3 : ACQUISITION TRACTOPELLE**

Avant de soumettre au vote de l'assemblée l'attribution du marché sans formalité préalable passé selon la procédure adaptée pour l'acquisition d'un tractopelle, Monsieur le Rapporteur présente d'une part la synthèse des offres reçues, et d'autre part, précise que chacun des engins proposés a fait l'objet d'une mise à disposition de plusieurs jours aux services techniques municipaux.

	KOMATSU	JCB	NEW OLLAND	CASE	CATERPILLAR
GARANTIE	1 an	2 ans	1 an	1 an	1 an
PRIX TTC AVEC REPRISE	59 740 €	62 790 €	62 192 €	55 016 €	71 162 €

Compte tenu de ces conclusions, du prix de vente et de la durée de la garantie, Monsieur le Rapporteur propose de retenir comme l'offre la mieux disante, la marque JCB pour un montant de 62 790 € TTC.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les besoins des services techniques,  
**CONSIDERANT** les caractéristiques de chacune des offres,

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le choix de la marque JCB,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

#### **Délibération N°4 : AJOURNEE**

#### **Délibération N°5 : PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE**

Monsieur le Rapporteur rappelle que dans le cadre du décret n°2005-1156 du 13/09/2005, pris pour application de l'article 13 de la loi n°2004-811 du 13/08/2004 de modernisation de la sécurité civile, chaque commune doit, l'autorité de son maire et en complément des plans ORSEC, définir dans le cadre d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et en fonction des moyens humains et matériels dont elle dispose, son organisation pour alerter, informer, protéger et soutenir la population au regard des risques identifiés.

Monsieur le Rapporteur présente les différentes offres reçues en mairie pour la réalisation de ce document et propose de retenir l'offre de la société SGC, pour un montant de 3 500.00 € TTC.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les responsabilités de la commune en matière de sécurité de la population,  
**CONSIDERANT** les offres reçues,

#### **A L'UNANIMITE**

**DECIDE DE RETENIR** l'offre de la société SGC,



**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°6 :** AJOURNEE

**Délibération N°7 :** AJOURNEE

**Délibération N°8 :** BP 2008 M 14 DM N°2

Madame le Rapporteur rappelle tout d'abord les modalités d'amortissement de la ligne de trésorerie CALYON de 1 500 000 € soit :

Echéance	Trimestrielle
Montant	18 292.68 €
Durée	20 ans

Madame le Rapporteur explique ensuite qu'il convient pour les deux premières échéances (01/10/2008 et 01/01/2009) de procéder à la décision modificative suivante :

Section Investissement – Dépense

Chapitre 23 Article 2315	- 36 600 €
Chapitre 16 Article 16441	+ 36 600 €

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications données par Madame le Rapporteur,

**A LA MAJORITE soit 19 pour, 1 abstention (V. MACHECOURT)**

**APPROUVE** la décision modificative présentée,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Observation :** Madame MACHECOURT souhaite connaître les raisons de ce remboursement d'emprunt. Monsieur le Maire explique que conformément à l'échéancier, l'amortissement trimestriel de l'emprunt débute le 01/10/2008, et précise que cette délibération intègre également l'amortissement prochain du mois de janvier 2009.

**Délibération N°9:** DM N°3 SUBVENTIONS PROJET ASSOCIATIONS

Monsieur le Rapporteur motive et détaille les subventions projets qu'il convient aujourd'hui d'approuver dans le cadre du budget primitif de la commune :

I) Subventions projets :

Atelier Théâtre (prévue)	+ 1 000.00
--------------------------	------------



Dingue d'Images (non prévue)	+ 600.00
PETANQUE (non prévue)	+ 100.00
Jeunes Sapeurs Pompiers (prévue)	+1 000.00

Pour mémoire solde de la ligne DIVERS avant réalisation
+ 11 065 €

Solde de la ligne DIVERS après réalisation
+ 9 365 €

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** l'attribution des subventions présentées,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Observation :** Madame MACHECOURT interroge Monsieur le Maire sur les modalités d'attribution des subventions. Monsieur le Maire rappelle les modalités et précise notamment la différence entre subvention projet et subvention de base.

**Délibération N° 10 et 11 : BUDGETS 2008 M14 M49 VOTE AU NIVEAU DU CHAPITRE**

S'agissant des dépenses d'investissements des budgets de la commune (M14) et de l'eau et de l'assainissement (M49), Madame le Rapporteur après avoir rappelé que conformément aux dispositions de l'article L2312-2 du CGCT, « les crédits sont votés par chapitre et si le conseil municipal en décide ainsi, par article », indique que dans le cadre des budgets de l'exercice 2008, Monsieur le Trésorier souhaite que soit précisé que le niveau de contrôle des crédits budgétaires se réalise au niveau du chapitre et non au niveau des opérations d'investissements.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications données par Madame le Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**CONFIRME** que les budgets de la commune (M14, M49) sont votés par chapitre et que le niveau de contrôle des crédits budgétaires se réalise au niveau du chapitre et non au niveau des opérations.

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°12 : INDEMNITES DE MISSION Y. LLOPIS**



Monsieur le Rapporteur explique qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu le remboursement aux élus locaux des frais consécutifs à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune avec une autorisation du Conseil Municipal et dans le cadre d'un mandat spécial.

Monsieur le Rapporteur explique que la notion de mandat spécial exclut toutes activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Monsieur le Rapporteur précise enfin, avant de présenter le programme des missions confiées à Monsieur Y. LLOPIS que dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette dernière pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

#### Exercice 2008 – Missions

Objet	Jours	Km	Total (frais Km inclus)
DVD Pézenas Val d'Hérault	8 x 62 € = 496 €	104 x 0.677 = 70.40 €	566.40 €
Vidéo Domaines Viticoles Montagnac	17 x 62 € = 1 054 €	221 x 0.677 = 149.61€	1 203.61 €
Journées européennes du Patrimoine	10 x 62 € = 620 €	130 x 0.677 = 88.01 €	708.01 €

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** la nature des missions réalisées par Monsieur Y. LLOPIS

**A LA MAJORITE soit 19 pour, 1 abstention (V. MACHECOURT)**

**APPROUVE** le mandat spécial proposé, pour chacune des trois missions présentées.

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

#### **Délibération N°13 : INDEMNITES DE MISSION S. MALDONADO**

Monsieur le Rapporteur explique qu'en plus des indemnités de fonction, la loi a prévu le remboursement aux élus locaux des frais consécutifs à une mission accomplie dans l'intérêt de la commune avec une autorisation du Conseil Municipal et dans le cadre d'un mandat spécial.

Monsieur le Rapporteur explique que la notion de mandat spécial exclut toutes activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée, de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée.

Monsieur le Rapporteur précise enfin, avant de présenter le programme des missions confiées à Monsieur S. MALDONADO que dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil, cette dernière pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

#### Exercice 2008 – Missions

Objet	Jours	Km	Total (frais Km inclus)
-------	-------	----	-------------------------

SIVOM	30 avril 2008	48	48 x 0.29 = 13.92 €
Commission Sécurité	13 mai 2008	66	66 x 0.29 = 19.14 €
SIVOM	13 mai 2008	49	49 x 0.29 = 14.21 €
SIVOM	20 mai 2008	16	16 x 0.29 = 4.64 €
Commission Sécurité	16 juin 2008	13	13 x 0.29 = 3.77 €
Commission Sécurité	08 juillet 2008	65	65 x 0.29 = 18.85 €
Commission Sécurité	12 août 2008	65	65 x 0.29 = 18.85 €
<b>TOTAL</b>		<b>322</b>	<b>93.38 €</b>

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** la nature des missions réalisées par Monsieur Serge MALDONADO

**A LA MAJORITE soit 19 pour, 1 abstention (V. MACHECOURT)**

**APPROUVE** le mandat spécial proposé,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°14 :** MODIFICATION DU REGLEMENT COMMUNAL D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Rapporteur explique que le service communal de distribution d'eau potable et d'assainissement est régulièrement saisi par des usagers pour des demandes de dégrèvement suite à des surconsommations accidentelles généralement liées à une défectuosité du réseau privé de distribution d'eau potable. Ce type de problème peut engendrer des difficultés financières insurmontables pour certains abonnés.

L'essentiel des demandes de dégrèvement porte sur des fuites d'eau sans retour au réseau d'assainissement (dans les jardins le plus souvent), volumes perdus pour lesquels il n'y a pas de service rendu).

Il convient par conséquent de fixer les conditions et les modalités de dégrèvement de la redevance applicables à l'ensemble des abonnés du service d'assainissement.

Dans un souci de responsabilisation de l'utilisateur et pour éviter l'instruction de nombreuses demandes injustifiées, il paraît judicieux de soumettre le dégrèvement à un certain nombre de conditions.

Les conditions et modalités de dégrèvement proposées sont les suivantes :

**Conditions de dégrèvement**

Ne seront prises en compte que les surconsommations ou fuites indétectables n'ayant pas généré de retour au réseau d'assainissement. Par ailleurs, les fuites consécutives à une faute de l'utilisateur (défaut d'entretien, de réparation ou de conception) ne pourront donner lieu à un dégrèvement.

La possibilité de recours doit être soumise à l'arrêt du dysfonctionnement à l'origine de la surconsommation d'eau. La production par l'abonné d'une attestation sur l'honneur de réparation ou d'une facture justificative des travaux sera exigée, tout en se réservant la possibilité de s'assurer de l'exactitude des informations transmises par un contrôle des agents du service, sur site.



Il convient également de limiter dans le temps le droit au recours afin de purger le risque de saisie pour des demandes trop tardives qui remettraient en question des comptes clôturés. L'absence de contestation lors de l'envoi par le service de la facture suivante, généralement six mois après la réception de la facture litigieuse, entraînera l'impossibilité de recours ultérieur.

Enfin, la définition d'un délai de carence entre deux demandes et la définition d'une franchise de surconsommation, au-delà de laquelle le dégrèvement pourra être accordé, limiteront les sollicitations abusives ou l'instruction de dossiers relatifs à des hausses normales de consommation d'eau.

En ce qui concerne le délai de carence, le respect d'une période d'un an entre deux demandes est proposé, la plus simple et la plus favorable à l'utilisateur parmi celles pratiquées.

La franchise dépend quant à elle de la procédure d'instruction du dossier.

Monsieur le Rapporteur propose donc de modifier en conséquence l'article 15 du chapitre II de la 2<sup>ème</sup> partie du règlement communal de distribution d'eau potable et d'assainissement.

### **Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de Monsieur le Rapporteur et la nécessité d'éviter l'instruction de nombreuses demandes injustifiées,

#### **A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la modification présentée,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

### **Délibération N°15 : APPROBATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'EAU POTABLE REVISE**

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord qu'en séance du 03/11/2006, l'assemblée délibérante, après avoir approuvé le rapport d'analyse des offres a autorisé son Maire à signer avec le bureau d'études SIEE, l'acte d'engagement relatif à la révision de son schéma directeur d'eau potable.

Monsieur le Rapporteur explique que l'objectif général de cette étude, qui est à la disposition des élus, est de proposer à la commune, des solutions concernant la protection et la distribution de l'eau potable, compatibles avec les objectifs du SDAGE et du SAGE du fleuve Hérault.

Concernant tout d'abord le bilan besoin-ressource, Monsieur le Rapporteur en présente la synthèse soit :

	<b>2006</b>	<b>Horizon 2025</b>
Jour moyen (sur l'année)	725 m3/jour	1 245 m3/jour
Jour moyen de la semaine de pointe	1 010 m3/jour	1 810 m3/jour
Jour de pointe	1 075 m3/jour	2 000 m3/jour

Concernant ensuite la ressource existante, Monsieur le Rapporteur expose que le rapport de l'hydrogéologue, réalisé en mai 2001, indiquait une exploitation moyenne de 1 600 m3/jour, avec la possibilité pour la ressource de supporter un prélèvement journalier de pointe de l'ordre de 2 500 m3/jour. D'après les essais réalisés, l'exploitation du puits de la Plaine ouest à 150 m3/h en continu, soit 3 000 m3/jour, n'a que très peu d'influence sur l'état hydraulique de la nappe.

Pour la régularisation en cours des captages, le volume d'autorisation minimum pour le prélèvement serait de 2 000 m3/jour, pour couvrir le besoin à long terme. Toutefois, une marge de sécurité serait préférable.



Volume retenu pour la régularisation des captages : 2 500 m<sup>3</sup>/jour.

Le rapport final rendu en mai 2008 par l'hydrogéologue agréé valide le prélèvement de 2 500 m<sup>3</sup>/jour en pointe à partir du puits Plaine Ouest.

Concernant enfin les travaux sur les captages, il précise que les travaux de sécurisation des captages existants, devraient être lancés à court terme entre 2009 et 2010.

Travaux proposés	Coût estimé HT
<u>Travaux court terme :</u>	
Protection puits Plaine Ouest : réhausse tête de puits et mur d'enceinte, étanchéité générale.	10 000 €
Protection puits Plaine Est : réhausse margelle, étanchéité générale.	5 000 €
<u>Travaux moyens terme :</u>	
Campagne de recherche d'eau : étude géotechnique, forage et essais de pompage.	75 000 €
Régularisation du nouveau captage.	15 000 €
Réalisation du nouveau captage : forage, pompe immergée, tête de forage sécurisée, local d'exploitation, équipements hydrauliques et électriques, aménagement de la parcelle.	45 000 €
Conduite de raccordement au réseau d'adduction existant : fte 200 – 100 ml.	25 000 €
Renforcement des pompes du puits Plaine Ouest	10 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>185 000 €</b>

Concernant enfin la diversification de la ressource, il indique que les interconnexions de secours avec le Syndicat du Bas Languedoc ou avec le Syndicat de la Vallée de l'Hérault, ne semblent pas réalistes, compte tenu du coût prévisionnel élevé.

Il précise que le bureau d'étude propose en revanche d'étudier, une éventuelle interconnexion de secours avec le captage qui devrait être réalisé dans le cadre du projet touristique du Château de LAVAGNAC.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de Monsieur le Rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** le schéma directeur d'alimentation d'eau potable,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.



### **Délibération N°16 : CONVENTION ST PONS DE MAUCHIENS/MONTAGNAC – CHATEAU DE LAVAGNAC**

Monsieur le Rapporteur expose que le complexe touristique du Château de Lavagnac pourrait être alimenté en eau potable par un forage réalisé sur le site privé au lieu dit du Camp du Noyer, et par le forage de la commune de St Pons de Mauchiens.

Monsieur le Rapporteur explique que cette interconnexion de secours permettrait en cas de besoin, une complémentarité et une diversification de ressources entre la commune de St Pons de Mauchiens et la commune de Montagnac.

Monsieur le Rapporteur indique que dans le cadre des essais de pompage réalisés sur le forage de Lavagnac, les résultats démontrent une potentialité de 70 m<sup>3</sup>/h soit 1400 m<sup>3</sup>/j, ce qui compte tenu des besoins futurs du complexe touristique (750 m<sup>3</sup>/jour) et de la commune de St Pons de Mauchiens (300 m<sup>3</sup>/j), permet d'envisager pour la commune de Montagnac en cas de besoin un secours de 350 m<sup>3</sup>/j.

Monsieur le Rapporteur précise enfin que si cette convention détermine les engagements respectifs de la commune de St Pons de Mauchiens et du promoteur du projet, les conditions d'utilisation de l'interconnexion entre les deux communes feront l'objet d'une convention ultérieure.

#### **Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** qu'une fois réalisée et après transfert au service public de distribution d'eau potable du forage de Lavagnac, l'interconnexion proposée permettrait de diversifier la ressource et ainsi de sécuriser l'approvisionnement en eau potable de la commune.

**CONSIDERANT** que les conditions d'utilisation de cette interconnexion feront l'objet d'une convention ultérieure entre les deux communes.

#### **A LA MAJORITE soit 19 pour, 1 contre (V. MACHECOURT)**

**APPROUVE** cette proposition,

**AUTORISE** son Maire à signer cette première convention avec la commune de St Pons de Mauchiens et la sas Golf de Lavagnac,

### **Délibération N°17 : REVISION DES TARIFS – RESTAURATION SCOLAIRE – ACCUEIL DE LOISIR**

Concernant la nouvelle année scolaire qui débute, Monsieur le Rapporteur, après avoir comparé les tarifs pratiqués sur la commune aux tarifs moyens en vigueur sur d'autres communes du département, propose les augmentations suivantes :

	2007/2008	2008/2009
Cantine scolaire	2.65 €/unité	2.85 €/unité
Accueil de loisirs ½ journée	6 €/unité	7 €/unité
Accueil de loisirs 1 journée	12 €/unité	14 €/unité
Accueil de loisirs Sortie exceptionnelle	1.5 €/unité	2 €/unité
CLAE	1 €/unité	1 €/unité

#### **Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil



**CONSIDERANT** les explications et les comparatifs de tarifs présentés,

**A LA MAJORITE soit 19 pour, 1 abstention (V. MACHECOURT)**

**APPROUVE** les tarifs de l'année scolaire 2008/2009

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Observation :** Madame MACHECOURT observe que ces tarifs s'appliquent depuis la rentrée scolaire. Monsieur l'Adjoint aux Affaires Scolaires explique qu'il était difficile d'appliquer deux tarifs différents pour le même mois de septembre.

**Délibération N°18 :** CAF CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT – ALSH - ALP

Monsieur le Rapporteur expose que dans le cadre de sa politique d'action sociale familiale la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Béziers souhaite d'une part, améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements, et d'autre part, mieux accompagner les familles, et notamment, lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés.

Monsieur le Rapporteur, avant de donner lecture des principaux articles de la convention proposée par la CAF, explique qu'en contrepartie d'engagements de la commune au regard :

- du public,
- des obligations légales et réglementaires,
- de l'activité gérée par elle-même,
- du public et de la communication,
- de la tarification et de la tenue de la comptabilité,
- de la communication,

la CAF s'engage à apporter le versement de la prestation de service de loisirs telle que définie à l'article 5 de la présente convention.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de Monsieur le Rapporteur,  
**CONSIDERANT** les clauses de la présente convention,

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** la signature par son Maire de la convention d'objectifs et de financement ALSH et ALP,

**Délibération N°19 :** CRECHE – CREATION DU SERVICE PUBLIC ET PRINCIPE DE GESTION

S'agissant du projet de création d'une crèche inscrit parmi les actions prioritaires du programme de la nouvelle municipalité, Monsieur le Maire expose qu'il convient aujourd'hui d'une part de décider de la création de ce service public et d'autre part, de déterminer comment ce service sera géré.

Monsieur le Maire précise en effet, que si certains services publics sont de par la loi obligatoires, d'autres restent facultatifs.

Monsieur le Maire rappelle les besoins collectifs exprimés de moyens de garde de jeunes enfants, et l'absence sur la commune d'initiative privée.

Monsieur le Maire explique que dans un contexte réglementaire de plus en plus strict, face à l'inexpérience des services municipaux en matière de crèche, l'appel à une entreprise spécialisée en ce domaine, sous forme de délégation de service public, permettra de répondre aux besoins et aux exigences croissantes des usagers, tout en conservant un véritable contrôle sur la qualité du service et le respect de la réglementation.



**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**VU** la loi n°93-122 du 29/01/1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

**VU** les décrets d'application de la présente loi,

**CONSIDERANT** les besoins exprimés de la population en matière de moyens de garde de jeunes enfants,

**CONSIDERANT** l'absence sur la commune de ce service en gestion publique ou privée,

**CONSIDERANT** que la délégation de ce service à une entreprise spécialisée en matière de crèche, permettra à la commune de répondre à cette demande, en assurant sous son contrôle, la permanence et la qualité du service aux usagers.

**A LA MAJORITE, soit 19 voix pour, 1 contre (V. MACHECOURT)**

**DECIDE** de la création du service public de la crèche,

**DECIDE** que ce service sera géré en délégation de service public,

**AUTORISE** son Maire à lancer la procédure prévue aux articles L1411-1 et suivants du CGCT,

**Observation :** Madame MACHECOURT interroge Monsieur le Maire sur la représentation des usagers dans le cadre de la délégation de service public. Monsieur le Maire explique que dans les cahiers des charges sont prévues les modalités de contrôle de la qualité du service et de consultation des usagers. Monsieur Jacques GARRIGA précise que la délégation de service public est un des modes de gestion du service public.

**Délibération N°20 :** CRECHE – ELECTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Dans le cadre de la procédure de délégation de service public prévue aux article L1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Rapporteur indique que l'assemblée délibérante doit désigner en son sein, une commission permanente ou spéciale pour l'examen des offres des candidats.

Monsieur le Rapporteur précise que cette commission est composée :

- du Maire, président de droit,
- de 3 élus titulaires,
- de 3 élus suppléants,
- du comptable public de la collectivité (voix consultative),
- du représentant de la DDCCRF (voix consultative).

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**A LA MAJORITE, soit 19 voix pour, 1 contre (V. MACHECOURT)**

**DECIDE** de la création d'une commission spéciale pour l'examen des candidatures à la délégation du service public de la crèche,

**DESIGNE** après élection comme membres titulaires et suppléants :

- titulaires : MT. TRAVES – C.GARRIDO – N. RIGAUD
- suppléants : L. VANDENABEELE – L. COROIR – V. LAMOUREUX



**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Observation :** Madame MACHECOURT fait part de son souhait de participer à cette commission. Monsieur le Maire s'interroge sur le fait d'être à la fois contre le principe de délégation du service public de la crèche, et volontaire pour participer au choix du délégataire. Madame MACHECOURT approuve cette observation et retire sa candidature.

**Délibération N°21 : PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DE PEZENAS / ENFANT DECORDE**

S'agissant de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques maternelles et primaires, spécialisées ou non, Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord le dispositif arrêté par l'article 23 de la loi n°83-663 du 22/07/1983 qui fonde cette répartition sur le principe du libre accord préalable entre communes concernées.

Monsieur le Rapporteur indique que le décret n°86-425 du 12 mars 1986, pris en application de l'article 23 de la loi de 1983, fixe trois cas dérogatoires qui entraînent obligatoirement la participation financière des communes de résidence aux charges de fonctionnement des écoles publiques des communes d'accueil, soit :

- obligation professionnelle des parents,
- inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement de la même commune,
- raisons médicales.

Monsieur le Rapporteur explique que pour relever de ce dernier cas, l'état de santé de l'enfant doit exiger une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans un établissement de santé de la commune d'accueil et qui ne pourraient l'être dans la commune de résidence.

Monsieur le Rapporteur précise que l'état de santé de l'enfant doit être attesté par un médecin de santé scolaire ou par un médecin assermenté pour vérifier les conditions d'aptitude physique à l'admission aux emplois publics.

Monsieur le Rapporteur présente enfin la demande de Madame Valérie MACHECOURT sollicitant au titre de la dérogation médicale susvisée, de pouvoir scolariser son enfant Etienne DECORDE à l'école primaire de Pézenas pour une participation financière annuelle de la commune de 500 €.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** les explications de son Rapporteur,  
**CONSIDERANT** la demande de Madame V. MACHECOURT,

**A L'UNANIMITE, soit 19 pour,**

**APPROUVE** dans ces conditions la scolarisation de l'enfant Etienne DECORDE à l'école primaire de Pézenas,

**AUTORISE** dans ces conditions la participation financière de la commune pour un montant annuel de 500 €,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°22 : COLLEGE – EXTENSION DES BENEFICIAIRES POUR L'AIDE AUX FOURNITURES SCOLAIRES**

Monsieur le Rapporteur rappelle que chaque nouvelle année scolaire, la commune attribue aux familles des enfants de Montagnac scolarisés au collège Jules Ferry, une aide financière pour l'acquisition de matériels scolaires de 35 €/enfant.



Monsieur le Rapporteur explique que certains enfants peuvent être scolarisés à l'extérieur de la commune dans d'autres collèges, et propose par souci d'égalité, de faire bénéficier également ces familles de cette aide financière.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**A L'UNANIMITE**

**APPROUVE** cette proposition,

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**Délibération N°23 : AJOURNEE**

**Délibération N°24 : SIVOM CANTON D'AGDE – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITE**

Monsieur le Rapporteur rappelle tout d'abord que la commune est membre du SIVOM du Canton d'Agde pour la seule compétence fourrière animale.

Monsieur le Rapporteur indique ensuite que conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du CGCT, un rapport retraçant l'activité du SIVOM, accompagné du compte administratif de l'exercice écoulé, doit être présenté chaque année aux conseillers municipaux.

Monsieur le Rapporteur présente donc à l'assemblée ces pièces pour prise en compte.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**Considérant** les explications de son rapporteur,

**A L'UNANIMITE**

**PREND ACTE** du rapport d'activités 2007 du SIVOM du Canton d'Agde.

**Délibération N°25 : DESIGNATION DES DELEGUES LOCAUX AU CNAS**

Dans le cadre du dernier renouvellement des conseillers municipaux, Monsieur le Rapporteur indique qu'il convient de désigner les délégués locaux au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour les années 2008-2013, soit :

- un représentant du collège des élus,
- un représentant du collège des agents.

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**Considérant** les explications de son rapporteur,

**A L'UNANIMITE**



**DESIGNE** Madame Nicole RIGAUD au collège des élus,

**DESIGNE** Monsieur Hugues BASTIDE D'IZARD au collège des agents.

**Délibération N°26 et 27 : AJOURNEE**

**Délibération N°28 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS**

Monsieur le Rapporteur explique qu'en raison du transfert du service jeunesse dans les locaux de l'ancienne Maison de l'Enfance, il convient aujourd'hui de modifier et d'adapter le règlement de cette structure, approuvé le 13/02/2002 et donne lecture du nouveau projet de règlement de la Maison des Associations (MA).

**Après avoir entendu l'exposé de son Rapporteur et après en avoir délibéré,**

Le Conseil

**CONSIDERANT** le transfert du service jeunesse,

CONSIDERANT les explications de son rapporteur,

**A LA MAJORITE, soit 19 pour, 1 abstention (V. MACHECOURT)**

**APPROUVE** le nouveau règlement de la Maison des Associations, qui annule et remplace le règlement du 13/02/2002.

**AUTORISE** son Maire à signer tout document en rapport avec cette affaire.

**APRES LA DERNIERE DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la présente séance à 20 H 45 mm.

**Le Secrétaire de Séance**  
**Maxime ARNAUD**

**Le Maire**  
**Roger FAGES**